

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS DELEGATION DE SIGNATURES

Le Maire de la commune de SAILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération n°2022-06 de la séance du conseil municipal en date du 05 janvier 2022 constatant l'élection de Monsieur MARIA Jean-Michel en qualité de 3ème adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction dans l'ordre décrit à l'article 1.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Madame SOULE-ARTOZOUL Rosa 1^{ère} adjointe au Maire et de Madame IGLESIAS Marie-Christine 2^{ème} adjointe au Maire, délégation de signature est donnée à Monsieur MARIA Jean-Michel 3ème adjoint au Maire. Cette délégation comprend la signature des actes d'état civil, des bordereaux de mandats et des titres de recettes, les circulaires et notes de service, correspondances et documents.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MARIA Jean-Michel 3ème adjoint au Maire, assurera en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du premier adjoint et du deuxième la gestion journalière.

Article 3 : Monsieur MARIA Jean-Michel 3^{ème} adjoint au Maire a la responsabilité de la coordination des employés communaux, l'organisation et le suivi des travaux.

Article 4 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MARIA Jean-Michel 3ème adjoint au Maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, et en l'absence de la 1^{ère} adjointe Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa et de la 2^{ème} adjointe Mme IGLESIAS Marie-Christine, la gestion des espaces et bâtiments communaux, la gestion des manifestations.

Article 5 : Monsieur MARIA Jean-Michel 3ème adjoint au Maire, est chargé en l'absence des deux autres adjointes Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa et Mme IGLESIAS Marie-Christine de la mise en place de la sécurité des biens et des personnes et de la gestion sanitaire.

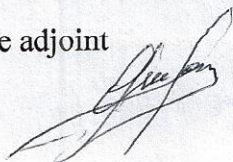
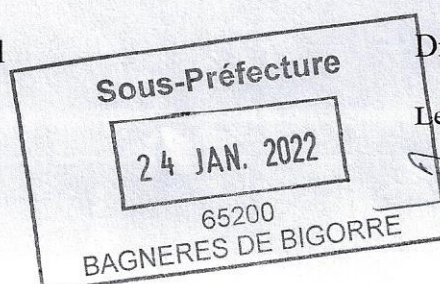
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Arreau

Sailhan, le 05 janvier 2022

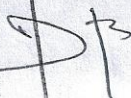
Monsieur MARIA Jean-Michel

3ème adjoint

Didier BRUN

Le Maire




Nohé le 28-01-2022